

Séance du 31 mai 2021

Numéro : E-02

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
Avis sur le projet de délimitation de périmètre

Madame Marie Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme informe le conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L 631-2 ;

Vu la loi n° 2016-925 dite loi « LCAP » qui crée le Site Patrimonial Remarquable ;

En vertu de la loi du 7 juillet 2006 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a été créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable ;

En application de l'article L 631-2 du Code du Patrimoine, la décision de classement du site patrimonial remarquable (SPR) incombe au Ministre chargé de la culture qui, préalablement recueille l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'avis de la commune concernée ainsi que l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis sont ensuite soumis à enquête publique avant que le Ministre ne prenne sa décision de classement.

Le classement du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) par arrêté ministériel a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux au sein de ce périmètre à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France et il permet d'étudier la seconde phase à savoir la définition des règles applicables au sein du périmètre. Le périmètre SPR s'ajoutera aux règles du PLU.

Ce périmètre est délimité pour son intérêt historique, architectural et paysager. Il consiste en un secteur urbain central constitué du cœur de Ville historique et ses faubourgs et marqué par un relief induisant de nombreuses vues remarquables. Ce secteur présente une grande densité de patrimoine avec les principaux témoins de la richesse historique de la commune (12 monuments historiques classés ou inscrits).

La commission urbanisme a émis un avis favorable

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le périmètre proposé qui sera soumis au Ministre chargé de la culture.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE APPROUVE le périmètre du site patrimonial remarquable tel que proposé et qui sera soumis au Ministre chargé de la culture.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dimitri LAHUERTA", is written over a faint, larger signature.

Dimitri LAHUERTA

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un le trente et un du mois de mai, le Conseil Municipal de BELLEY dûment convoqué par Monsieur Dimitri LAHUERTA, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Etaient présents : MM Dimitri LAHUERTA

Maire

Jean-Yves HEDON

Adjoints

Sylvie SCHREIBER

«

Richard BENISTANT

«

Marie-Hélène DESCHAMPS

«

Annie DELPON

«

Jean-Michel BERTHET

«

Annie CLUZEL

«

Pierre ROUX

Conseiller Municipal

Daniel PONCY

«

Charles GUILLON

«

Guy VIGNAND

«

Nadine THEVENOT

«

Claude BREUIL

«

Hocine BENGRAIT

«

Coco ODIMBA

«

Virginie BERTHELON

«

Sébastien CARRON

«

Manon TURTSCHI

«

Jacques CHEVAT

«

Philippe RODRIGUEZ

«

Gérard SALAGNON

«

Charlotte DEMENTHON

«

Karim SMIHI

«

Pouvoirs :

Dominique CANOT à Sébastien CARRON

Angélica DA COSTA à M. Hélène DESCHAMPS

Olivier GONDARD à Jean-Michel BERTHET

Anaïs BOUTTEMY à Sylvie SCHREIBER

Absente excusée :

Claudie RIOU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Manon TURTSCHI

Nombre de
Conseillers en
exercice : **29**

Nombre de Présents :
24

Nombre de Votants :
28

Le Maire de BELLEY certifie
que la convocation du Conseil
Municipal et le Compte-rendu de
la présente délibération ont été
affichés à la Mairie,
Conformément aux art. L2121-
10 et L5 du C.G.C.T.

